

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE  
DE  
LA HOUSSAYE-en-BRIE

ARRETE N° 77 229 25 00005

Tél : 01 64 07 41 27

## PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la formation d'un trou sur la chaussée nécessitant d'organiser le croisement des véhicules pour l'éviter, cela dans l'attente, des travaux de rebouchage,  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité publique,  
Vu l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur deux places au droit du 53 Avenue du Général Leclerc **du jeudi 23 janvier 2025 15h00 au dimanche 2 février 2025 00h00.**

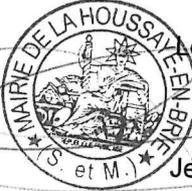
**Article 4** : L'interdiction sera matérialisée par la pose de deux barrières vauban en plus de cônes rétro réfléchissants apposés par les agents des Services Techniques Municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Agence Routière Départementale de Chailly-en-Brie ;
- La Gendarmerie de Mortcerf ;
- Aux Services d'Incendie et de Secours de Fontenay-Trésigny,

Fait à La Houssaye en Brie, le 23 janvier 2025.

  
Le Maire,  
Jean ABITEBOUL